

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

**- Arrêté accordant un permis de construire modificatif pour maison individuelle
et/ou ses annexes au nom de la commune -**

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 08/07/2022 par **M. SCOTET Antoine**
et Mme OLIVIER Camille demeurant 6 rue des pommiers 29420 PLOUVORN, et enregistrée par la
mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

PC 029 192 20 00007 M01

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29/04/2015, modifié le 3/11/2021 et notamment les
dispositions d'urbanisme afférentes à la zone UC,
le permis de construire initial accordé le 4/08/2020,
Vu les pièces complémentaires reçues le 10/08 et le 01/09/2022,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande de modificatif, consiste, sur un terrain situé au
lieu-dit **Losquédic**, d'une superficie de 103 m², en **la modification (hauteur) du permis initial
accordé pour l'édification d'une habitation**, sans impact sur la surface de plancher ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le permis de construire **modificatif** est **ACCORDE sous réserve** de respecter les prescriptions
mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3

Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

PLOUGOULM, le 06 SEP. 2022
Le Maire :

Patrick GUEN



L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 8/07/2022
La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales, le 4/09/2022